

1, AVENUE PAUL CHANDON
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 Chemin de Petite Barberie - 51500 VILLERS ALLERAND
529 521 734 RCS REIMS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 DECEMBRE 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le dix-neuf décembre,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société 1, AVENUE PAUL CHANDON, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents/absents/représentés :

- | | |
|---|------------|
| - Monsieur Olivier BALESTRACI, titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété | représenté |
| - Monsieur Stéphane GOBANCÉ, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété | présente |
| - Madame Stéphanie GOBANCÉ, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété | présent |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane GOBANCÉ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de cessions de parts,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie des demandes d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Stéphane GOBANCÉ de céder à la Société GOBANCE STEPHANE EXPERTISE COMPTABLE ET GESTION, Société à responsabilité limitée au capital de 1 100 030 euros, ayant son siège social 2, Chemin de Petite Barbarie 51500 VILLERS ALLERAND, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 851 665 950 RCS REIMS, les cinquante (50) parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la Société GOBANCE STEPHANE EXPERTISE COMPTABLE ET GESTION en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 28 février 2025.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Olivier BALESTRACI de céder à la Société GOBANCE STEPHANE, Société civile au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 2, Chemin de Petite Barbarie 51500 VILLERS ALLERAND, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 848 981 197 RCS REIMS, les quarante-cinq (45) parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la Société GOBANCE STEPHANE en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 28 février 2025.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **Mille (1.000) euros**.

Il est divisé en **100 parts de 10 euros** chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- à la SARL GOBANCE STEPHANE EXPERTISE COMPTABLE ET GESTION, cinquante parts sociales, numérotées de 1 à 50 inclus, ci...	50 parts sociales
- à Madame Stéphanie GOBANCÉ, cinq parts sociales, numérotées de 51 à 55 inclus, ci...	5 parts sociales
- à la SC GOBANCE STEPHANE, quarante-cinq parts sociales, numérotées de 56 à 100 inclus, ci...	45 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

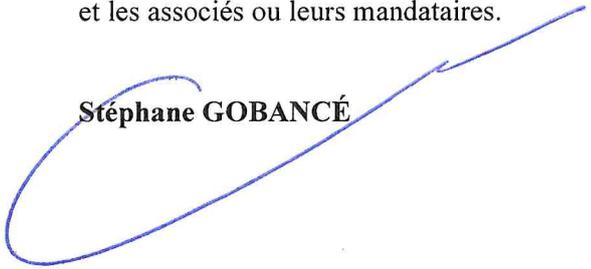
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Stéphane GOBANCÉ



Stéphanie GOBANCÉ



POUVOIR

Je soussigné Monsieur Olivier BALESTRACI

Demeurant 1 rue de la Princerie, 57000 METZ,

Propriétaire de 45 parts sociales de la société 1, AVENUE PAUL CHANDON, Société civile immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège est 2 Chemin de Petite Barberie, 51500 VILLERS ALLERAND, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 529 521 734,

Donne pouvoir à Monsieur Stéphane GOBANCÉ
Demeurant 2 Chemin de Petite Barberie, 51500 VILLERS ALLERAND

Pour me représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite Société, convoquée pour le :

Judi 19 décembre 2024, à 18 heures,
Au siège social

avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de cessions de parts,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validité de ses décisions, le présent pouvoir demeurera valable pour l'assemblée réunie sur seconde convocation, avec le même ordre du jour.

Fait à Metz
Le 18 décembre 2024.

Olivier BALESTRACI

